



Mission du service

Le CRT a pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Le service a deux modalités d'intervention :

- ✓ Volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

- ✓ Volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Garantie des droits des usagers

La mise en place du dispositif du CRT au domicile d'une personne accompagnée ne peut être actée sans son consentement expresse ou à défaut de celui de son représentant légal.

Les personnes accompagnées bénéficient des droits et des libertés garantis par la loi et la charte de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance. Ils sont exercés dans le respect réciproques des agents, des personnes accompagnées et de leurs proches.

Gestions des données personnelles

Conformément à la Loi du 4 mars 2002, le personnel du service est tenu au secret professionnel et médical. La confidentialité des données transmises est garantie dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les usagers, accompagnés de la personne de leur choix, peuvent y avoir accès.